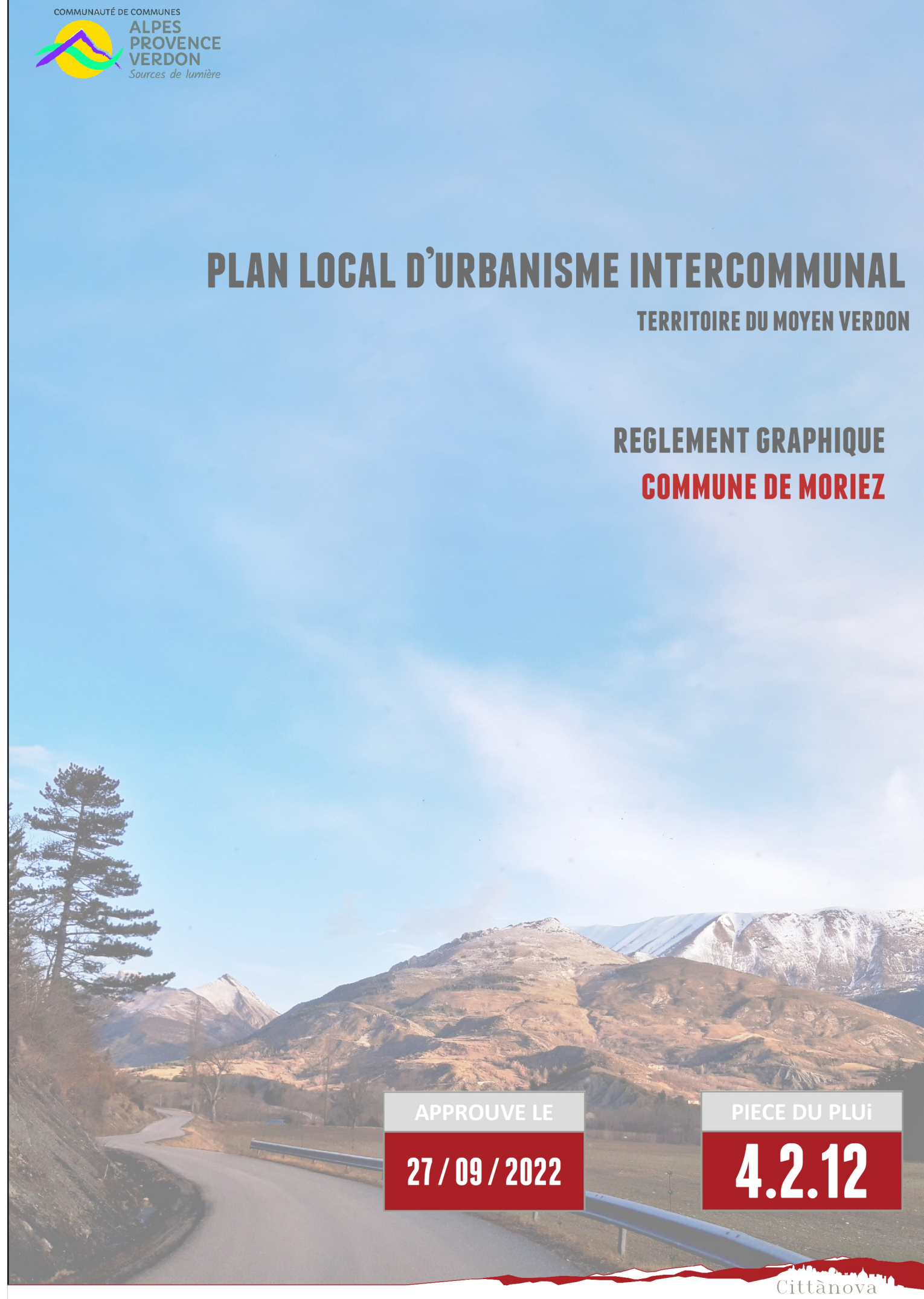
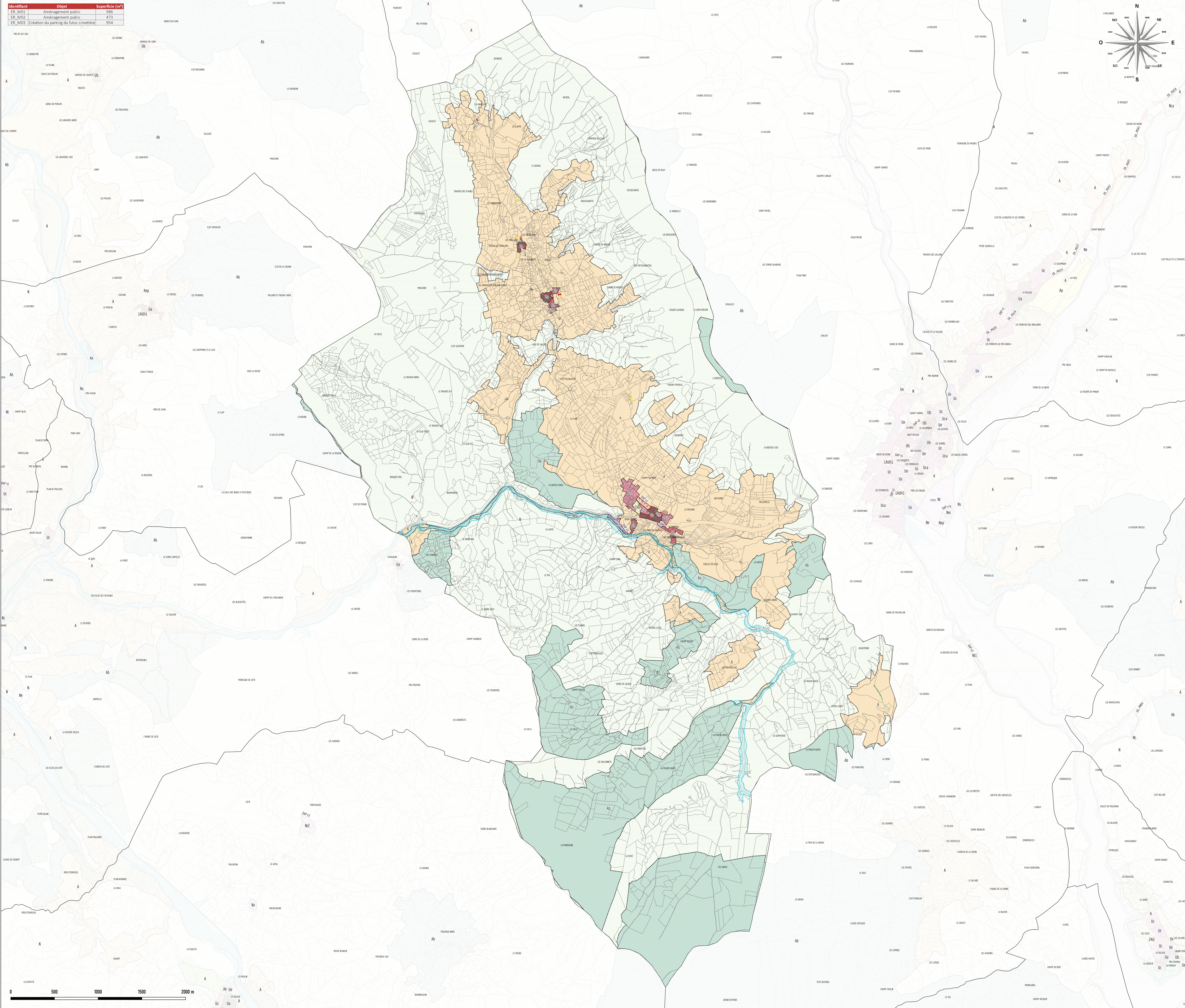


Identifiant	Objet	Superficie (m²)
ER_M01	Aménagement public	986
ER_M02	Aménagement public	473
ER_M03	Création du parking du futur cimetière	954



LEGENDE

FOND DE PLAN	
■ Limites parcellaires	
■ Bâti	
■ Surface en eau	
LIBELLE DES ZONES	
■ Ua : zone urbaine correspondant aux centres anciens et vieux villages densés	
■ Uas : zone urbaine correspondant aux centres anciens des communes plates	
■ Ub : zone urbaine correspondant aux extensions accolées aux bourgs	
■ Uc : zone urbaine correspondant aux lotissements et extensions récentes	
■ Uca : zone urbaine correspondant aux quartiers résidentiels diffus caractérisés par un risque et/ou potentiel de densification	
■ Ue : zone d'habitat incluse ou au contact de l'espace urbain	
■ Ut : zone d'activités touristiques ou de loisirs incluse ou au contact de l'espace urbain	
■ Uat : zone dédiée aux activités incluses ou au contact de l'espace urbain	
■ WU1 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat individuel et/ou mitoyen	
■ WU2 : secteur d'extension prioritaire à destination principale d'habitat mitoyen, intermédiaire et/ou collectif	
■ ZM : secteur d'extension secondaire	
■ A : zone agricole	
■ Ab : zone agricole difficile d'accès destinée au pâturage	
■ Aa : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole	
■ Aec : zone à projet d'équipement collectif au sein d'un espace à dominante agricole - STEGAL Equipements communaux	
■ Aep : zone accueillant une station d'épuration au sein d'un espace à dominante agricole	
■ AEl : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante agricole - STEGAL Habitat de Barrême	
■ AIZ : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante agricole - STEGAL Habitat de Rougon	
■ AIn : zone déjà urbanisée accueillant de l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (Loi Littoral)	
■ Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver	
■ Ax : zone à projet d'activités au sein d'un espace à dominante agricole	
■ AxL : zone à projet d'activités au sein d'un espace à dominante agricole - STEGAL Espace économique d'Allons	
■ Az : zone à projet d'évolution artisanale au sein d'un espace à dominante agricole - STEGAL Espace artisanal de Chaudon-Norante	
■ N : zone naturelle	
■ Nca : zone accueillant une activité de carrière au sein d'un espace à dominante naturelle	
■ Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle	
■ Nec : zone à projet d'équipement collectif au sein d'un espace à dominante naturelle - STEGAL Equipement du SYDEVOM et du Département	
■ Nep : zone accueillant une station d'épuration au sein d'un espace à dominante naturelle	
■ NEl : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle - STEGAL Habitat du Pail	
■ NIZ : zone à projet d'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle - STEGAL Habitat du Chéron	
■ NJ : zone de jardins incluse ou au contact de l'espace urbain	
■ N1 : zone à projet de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle - STEGAL de la base nautique	
■ N2 : zone à projet de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle - STEGAL de Boisse	
■ Npg1 : zone naturelle liée à l'opération Grand Site 1/3	
■ Npg2 : zone naturelle liée à l'opération Grand Site 2/3	
■ Npg3 : zone naturelle liée à l'opération Grand Site 3/3	
■ N : zone naturelle à fort intérêt paysager, écologique ou patrimonial à préserver	
■ Nc : zone accueillant une ou des activités touristiques ou de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle - STEGAL Evolution	
■ N1 : zone accueillant une ou des activités touristiques ou de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle - STEGAL Destination Allons	
■ N2 : zone à projet d'activités touristiques au sein d'un espace à dominante naturelle - STEGAL Tourisme de Forchaud	
■ N3 : zone de projet d'activités touristiques au sein d'un espace à dominante naturelle - STEGAL Stegaps du Vignac	
■ N4 : zone accueillant une ou des activités touristiques ou de loisirs au sein d'un espace à dominante naturelle (Loi Littoral)	
■ Nv : zone accueillant une ou des activités isolées au sein d'un espace à dominante naturelle	
■ N1 : zone à projet d'activités au sein d'un espace à dominante naturelle - STEGAL Espace économique de Moriez	
PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES SURFACIQUES	
■ E : Espace Bâti Classé au titre de l'article L.151-1	
■ E : Emplacement Réservé au titre de l'article L.151-41	
■ E : Espace de paysage ou patrimoine paysager à préserver pour des motifs d'ordre écologique ou rural au titre de l'article L.151-23	
■ E : Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement au titre de l'article R.151-437° et R.151-49 2°	
■ E : Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre des articles L.151-6 et L.151-7	
■ E : Secteur d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Thématique au titre des articles L.151-6 et L.151-7	
■ E : Secteur avec conditions spéciales de constructibilité en raison de la présence de gypse au titre de l'article R.151-34 1°	
■ E : Secteur nécessitant une étude des sols en raison de la pollution des sols au titre de l'article R.151-34 7°	
■ E : Zone humide identifiée au titre de l'article L. 121-23	
PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PONCTUELLES	
■ E : Espace de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre de l'article L.151-23	
■ P : Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19	
■ B : Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L.151-71	
PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES LINEAIRES	
■ E : Espace de paysage, de patrimoine à protéger ou mettre en valeur au titre de l'article L.151-23	
■ L : Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16	
■ L : Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement (canaux ASA) au titre de l'article R.151-34	
■ V : Voies et chemins à conserver et à créer au titre de l'article L.151-38	
HABILLAGE SURFACIQUE	
■ B : Bâtiment à usage agricole	
■ B : Bâtiment défectueux présent au cadastre	
■ B : Bâtiment existant non indiqué sur le cadastre	
■ C : Cimetières	
■ P : Périmètre relatif à l'états des zones inondables	
HABILLAGE LINEAIRE	
■ V : Voie ferroviaire	